

Décision du Maire

N° 2025-205

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Gestion des routes – Contrat d'utilisation du système de la société VIALYTICS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2020-26.05-6 du 26 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la volonté de la Ville de Montbéliard de se doter d'un système de gestion des routes et chemins communaux ;
- Considérant la consultation engagée et les 4 offres reçues ;
- Considérant que le contrat d'utilisation proposé par la société VIALYTICS convient aux besoins de la Ville de Montbéliard ;
- Considérant l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le contrat relatif à l'utilisation du système de gestion des routes de la société VIALYTICS (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT), pour un montant annuel de 9 000,00 € HT, pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement par périodes successives de 1 an. En cas de reconduction, le montant de chaque période sera révisé de 6 %. Ce contrat prendra effet le 15 octobre 2025.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 8 Octobre 2025

Le Maire

Pour le Maire empêché,
Le Conseiller municipal suppléant



Gilles Maillard

Déposée en Sous-Préfecture le : 08/10/2025

Affichée le : 08/10/2025